



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
OCCITANIE**

PLAN DE TRANSFERT OCCITANIE UNISSON LES VOIES DE L'AGROÉCOLOGIE APPEL A PROJETS

Année 2025 - 2027



Avec le soutien financier de la DRAAF Occitanie dans le cadre du Plan Ecophyto.



1 - CONTEXTE

La **bannière commune UNISSON** est un projet multi-partenarial créé en 2023 dans le cadre de la feuille de route régionale Ecophyto II+ et du **Plan de Transfert régional**¹.

Il a été initié en 2022 dans le cadre de travaux associés au Plan de Transfert régional 2022-2026, consultable sur le site de la DRAAF². Ce travail commun a abouti courant 2023 à la présente « bannière commune » et au choix d'un co-portage DRAAF/CRAO, tout en construisant des modalités d'usages plus larges.

La bannière commune UNISSON a pour objectif de labelliser des démarches agroécologiques pour un changement durable des pratiques agricoles sur le terrain, pour en renforcer la valorisation et la diffusion. Son ambition est de fédérer le réseau des acteurs d'Occitanie de l'ensemble des filières agricoles (administrations, chambres d'agriculture, associations, coopératives, négoce, instituts techniques, instituts de recherche, enseignement...). Il tend à rassembler les voix de partenaires engagés pour la transition agroécologique, et porter « à l'unisson » cette démarche commune auprès des agriculteurs et agricultrices, et de celles et ceux qui les accompagnent et les forment.

Ce projet a reçu le soutien financier de la DRAAF Occitanie dans le cadre de la feuille de route régionale Ecophyto II+.

Cet appel à projets vise à accompagner financièrement les actions de communication / diffusion / transfert utilisant la bannière commune « UNISSON Les voies de l'agroécologie » dont le règlement d'usage et l'adhésion sont disponibles sur le site de la DRAAF³.

2 - CRITERES D'ELIGIBILITE, SELECTION DES PROJETS ET MODALITES DE FINANCEMENT

• Objectifs des projets :

Les projets attendus doivent accompagner le déploiement de pratiques agroécologiques en Occitanie. Ces pratiques visent à concilier performances environnementale, sociale et économique, et rendre l'agriculture plus résiliente, notamment en matière d'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Une valorisation des résultats de projets R&D et/ou de pratiques éprouvées d'agriculteurs, notamment engagés dans des collectifs (GIEE, 30.000, DEPHY, ...), est attendue.

Les actions et supports proposés doivent contribuer à la promotion de la bannière commune « UNISSON Les voies de l'agroécologie ».

¹ « L'agriculture est engagée dans une transition en réponse aux demandes de la société, des consommateurs, mais aussi des agriculteurs eux-mêmes, pour faire évoluer leur métier. Cette transition s'exprime par des changements dans le monde agricole pour concilier performances environnementale, sociale et économique, et rendre l'agriculture plus résiliente, notamment en matière d'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Dans l'optique de massifier les changements de pratiques agricoles visant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, un plan de transfert régional a été rédigé en partenariat avec l'ensemble des parties prenantes régionales d'Occitanie. »

² <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/plan-de-transfert-regional-2022-2026-a7466.html>

³ <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/unisson-les-voies-de-l-agroecologie-est-un-a8691.html>

- **Porteurs de projets :**

Sont éligibles toutes structures ou personnes morales adhérentes au Plan de Transfert régional et à la bannière commune « UNISSON Les voies de l'agroécologie ».

A titre d'exemples sont éligibles : les chambres d'agriculture, les associations, les coopératives, les négoce, les CUMA, les instituts techniques, les instituts de recherche, les établissements scolaires.... ayant adhéré au Plan de Transfert régional et à la bannière commune « UNISSON Les voies de l'agroécologie ».

Les projets multi-partenariaux sont encouragés. **Un chef de file** devra toutefois être identifié comme pilote des actions et **gestionnaire** technique et financier de celles-ci.

- **Publics visés :**

Les projets seront destinés aux publics suivants :

- Agriculteur·rices ;
- Acteurs du conseil agricole ;
- Etudiant·es et enseignant·es agricoles ;
- Collectivités.

- **Éligibilité**

Les règles d'éligibilité ont été établies par le Comité de Pilotage, afin de garantir le bon usage de la bannière commune « UNISSON Les voies de l'agroécologie » et le respect du Plan de Transfert régional.

Les dépenses éligibles sont les dépenses externes (hors frais salariaux).

Exemple (*liste non-exhaustive*) :

- Supports de communication (plaquettes, posters, vidéos etc) ;
- Frais d'organisation d'événements :
 - o Restauration (traiteur etc) ;
 - o Location de matériel (barnums etc) ;
 - o Location d'espaces (salles, emplacement de stand etc) ;

Pour être éligibles, les dépenses doivent entrer dans le cadre des actions suivantes :

- Organisation d'événements (journées techniques, colloques...) ;
- Présence sur des salons ;
- Création de supports de communication et outils numériques ;
- Actions de formation ;
- Toutes autres actions validées par le Comité de Pilotage.

Une seule candidature par structure porteuse et par an sera examinée au cours du présent appel à projet. Une candidature peut présenter plusieurs actions.

• Critères de sélection

Les candidatures seront étudiées et évaluées selon cinq critères, chacun apprécié de 4 (très bien) à 1 (non respecté) :

- La cohérence avec le Plan de Transfert Occitanie ;
- La cohérence de l'action vis-à-vis du public visé ;
- La cohérence des dépenses avec l'action proposée
- La cohérence de la nature de l'action avec son objectif/son contexte.
- Pour les actions techniques, le fondement scientifique des technologies promues.

• Priorisation

La communication mettra **en avant le caractère moderne et positif du défi de la réduction** de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques. Une priorité sera accordée aux actions **multipartenariales**, aux retombées ambitieuses, notamment en termes d'**impact auprès du public cible** (visibilité des actions conduites, quantité et qualité de visiteurs d'un événement par exemple) et aux actions qui s'inscrivent dans des dynamiques ou mettent en avant des démarches économiques de filières.

• Taux de financement et montants éligibles :

Le présent appel à projet impose :

- Un plancher de dépenses à 1 000 € TTC (ou HT si récupération totale de la TVA ou HTR si récupération partielle de la TVA) ;
- Un plafond maximal d'investissement global de 10 000 € TTC (ou HT si récupération totale de la TVA ou HTR si récupération partielle de la TVA) par porteur (donné à titre indicatif et ajustable en fonction du nombre de dossiers déposés).

Un dossier peut comprendre plusieurs actions. Un montant de dépenses éligibles maximal (plafond) par type d'action est défini ci-dessous :

Objet	Coût éligible maximum
Journée colloque, démonstration technique ou conférence à portée locale	1 500 € / demi-journée ou 2 500 € / jour pour l'organisation (frais d'interventions, salle, repas...) et la réalisation des livrables de l'évènement (posters, panneaux, plaquettes, brochures, fiches techniques, livrets : conception et édition)
Journée de conférence, colloque, démonstration technique à portée départementale ou régionale	3 000 € / demi-journée ou 5 000 € / jour pour l'organisation (frais d'interventions, salle, repas...) et la réalisation des livrables de l'évènement (posters, panneaux, plaquettes, brochures, fiches techniques, livrets : conception et édition)
Vidéo de diffusion de résultats ou d'une technique répondant aux objectifs du Plan de Transfert	2 500 € / vidéo
Posters, panneaux, plaquettes, brochures, fiches techniques, livrets : conception et édition (hors événement sur lesquels des financements UNISSON sont sollicités par ailleurs)	3 000 € pour la conception / PAO et l'impression (tous supports confondus)
Salon – Location d'un stand	2 000 € / jour
Salon – Subvention forfaitaire en plus pour les éditions, équipement du stand, ...	2 500 € / salon

Pour les actions qui n'apparaissent pas dans le tableau ci-dessus, le jury pourra être amené à établir des plafonds.

Des demandes exceptionnelles peuvent être considérées afin de dépasser les plafonds présentés dans le tableau ci-dessus. Ces dernières doivent être adressées à la Chambre Régionale d'Agriculture d'Occitanie et à la DRAAF Occitanie, et justifiées par l'ampleur et l'impact de l'action au sein de laquelle l'aide s'inscrit (échelle de la région Occitanie, transversalité sur les enjeux de transition agroécologique et réduction d'usage des PPP...).

Taux d'aide applicable sur la base des dépenses éligibles : **100%**

L'enveloppe indicative de crédits allouée à l'appel à projet est de 50 000 euros par an.

- **Projet précis et détaillé**

Les objectifs stratégiques, l'année, le public cible, le descriptif et les étapes de réalisation des actions (calendrier, structures associées) doivent être clairement présentés dans le dossier de candidature.

Le budget du projet doit être présenté à l'aide du tableau Excel en annexe 2. Il doit prévoir :

- Le coût total du projet ;
- Les dépenses détaillées (types et montants des dépenses. A détailler par action du projet le cas échéant) ;
- Les recettes détaillées (montant du financement demandé, détail des autres sources de financement. A détailler par action du projet le cas échéant).

3 – MODALITES DE DEPOT DES PROJETS

- **Présentation :**

Les projets doivent être **présentés à l'aide de la fiche Action UNISSON 2025-2027**.

Cette fiche projet est disponible en annexe et au format .doc sur le site Internet de la DRAAF : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/unisson-les-voies-de-l-agroecologie-est-un-a8691.html>

Le dossier de candidature est composé de 3 documents :

- Le **formulaire d'adhésion au Plan de Transfert Occitanie et à la bannière commune « UNISSON Les voies de l'agroécologie »** téléchargeable sur le site de la DRAAF (<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/unisson-les-voies-de-l-agroecologie-est-un-a8691.html>) à renvoyer **complété et signé**. Il est valable pour les 3 années (de 2025 à 2027). Dans le cas de projets **multi-partenariaux**, le formulaire d'adhésion doit être transmis **complété et signé par chaque structure porteuse**.
- La **présentation du projet** détaillé dans la fiche « **Action UNISSON 2025-2027** » jointe en annexe du présent appel à projets. Cette fiche intègre un descriptif détaillé de l'action de 2 pages maximum. Si le porteur souhaite déposer un dossier pour plusieurs actions, la fiche « **Action UNISSON 2025-2027** » doit être dupliquée en autant d'actions qui seront soumises.
- Le tableur détaillant les dépenses déposées à cet AAP de l'Annexe 2 « **Previsionnel-dépenses_AAP-UNISSON-2025-2027** » **rempli et signé**,

accompagné de **devis pour les dépenses dépassant 500 € HT**. Si le porteur souhaite déposer un dossier pour plusieurs actions, l'onglet « **Action 1** » doit être dupliqué en autant d'action qui seront soumises.

- **L'attestation d'assujettissement ou de non-assujettissement TVA** de la structure porteuse (le cas échéant)

- **Dépôt du projet :**

Les dossiers doivent être envoyés par mail à l'adresse suivante :

[**sandrine.oscar@occitanie.chambagri.fr**](mailto:sandrine.oscar@occitanie.chambagri.fr)

La date de dépôt est la date de réception de la demande à l'adresse indiquée ci-dessus.

Seuls les dossiers reçus complets (complet = le formulaire d'adhésion au Plan de Transfert Occitanie, le formulaire de candidature de l'Annexe 1, l'Excel des dépenses prévisionnelles de l'Annexe 2 et l'attestation TVA) avant la date de complétude fixée ci-dessous seront instruits.

Un accusé de réception de dossier complet sera adressé au porteur de projet. Cet accusé de réception ne préjuge pas de l'instruction qui sera faite du dossier et ne constitue pas une validation du projet.

Les dossiers reçus incomplets à l'issue de la période de candidature seront rejetés et/ou reportés sur la période suivante.

- **Périodes de l'AAP UNISSON 2025-2027**

L'AAP UNISSON 2025 court du 6 Février 2025 au 28 Février 2027. Le montant indicatif est de 50 000 € par an. Une relève des candidatures sera effectuée et le jury se réunira pour évaluer les projets selon le calendrier prévisionnel du **Tableau de l'AAP UNISSON 2025-2027 en page 9**.

En cas d'affectation de la totalité des crédits, ce calendrier prévisionnel pourra être revu. Les périodes d'ouverture de l'AAP seront diffusées sur les sites internet de la DRAAF Occitanie et de la CRA Occitanie.

4 - SELECTION DES PROJETS

- **Gestionnaires des dossiers : DRAAF et CRAO**

Les gestionnaires de l'AAP UNISSON 2025-2027 sont conjointement :

- La CRA Occitanie (Chambre Régionale d'Agriculture d'Occitanie), représentée par le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Occitanie et située au 24 Chemin de Borde Rouge, BP 22107 – Auzeville, 31321 CASTANET-TOLOSAN
- La DRAAF Occitanie (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt), représentée par son Directeur situé (jusqu'au 28 Février 2025) à la Cité administrative, Bâtiment E, Boulevard Armand Duportal, 31074 TOULOUSE CEDEX et à partir de Mars 2025 à une nouvelle adresse bientôt communiquée

titulaires de la marque figurative n°5036520 déposée le 7 mars 2024 pour désigner des services relevant de la classe 35, 41, 42 et 44.

Les projets seront analysés en premier lieu par la Chambre Régionale d'Agriculture d'Occitanie, afin de juger de la complétude du dossier et du respect des critères d'éligibilité définis.

La gestion financière des crédits de cet appel à projets (élaboration et gestion des conventions, reversement des crédits) sera assurée par la Chambre Régionale d'Agriculture d'Occitanie

• Jury de l'AAP UNISSON 2025-2027

Les dossiers complets feront l'objet d'un examen par les membres du jury de l'AAP UNISSON. Ce dernier est composé de représentants de la DRAAF, de la CRAO, des Agences de l'Eau, de la Région et de la DREAL. Ces structures composent le Comité de pilotage de la bannière commune « UNISSON Les voies de l'agroécologie ». Chaque dossier sera évalué au regard des critères de sélection énoncés précédemment, ainsi que de la bonne mise en œuvre et du bon respect du règlement d'usage de la bannière commune « UNISSON Les voies de l'agroécologie » par les partenaires adhérents au Plan de Transfert et signataires du règlement d'usage.

Ce Comité de Pilotage se réunira au maximum à 6 reprises entre 2025 et 2027 comme détaillé dans le calendrier du **Tableau de l'AAP UNISSON 2025-2027 en page 9**.

Un courriel de notification sera envoyé par la Chambre Régionale d'Agriculture d'Occitanie à tous les porteurs de projets. Pour les projets retenus, le message mentionnera le montant de crédits qui leur sera alloué.

5 – REALISATION DES ACTIONS ET CONVENTIONNEMENT

Le présent appel à projets concerne les années 2025, 2026 et 2027 :

Délais de réalisation :

Pour cet appel à projets 2025-2027 du Plan de Transfert Occitanie, selon la date du dépôt du dossier, les dépenses des projets devront être intégralement engagées juridiquement au 31 décembre 2025, ou au 31 décembre 2026 ou au 31 août 2027, comme détaillé dans le calendrier du Tableau de l'AAP UNISSON 2025-2027 en page 9.

Toutes les productions financées seront publiques et libre de droit : elles seront en particulier diffusées librement sur la page UNISSON du site internet de la Chambre Régionale d'agriculture d'Occitanie⁴ et sur le site de la DRAAF⁵.

Par ailleurs, toutes devront porter le logo UNISSON Les voies de l'agroécologie dans le respect de la charte graphique.

Les supports de promotion des événements et les invitations devront être transmis à la Chambre Régionale d'Agriculture d'Occitanie et à la DRAAF Occitanie avec un délai minimum de 15 jours avant la tenue de ceux-ci. Ils seront publiés sur l'agenda de l'agroécologie régional.

⁴ <https://occitanie.chambre-agriculture.fr/actualites/detail-de-lactualite/actualites/aap-unisson-laap-pour-transferrer-les-resultats-agroecologiques/>

⁵ <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/unisson-les-voies-de-l-agroecologie-une-banniere-qui-rassemble-a8691.html>

- **Conventionnement :**

L'enveloppe régionale provient de crédits DRAAF. La gestion financière de ces crédits et l'élaboration des conventions de reversement aux structures porteuses des projets sélectionnés, seront assurées par la Chambre Régionale d'Agriculture d'Occitanie. Dans le cas d'un dépôt de dossier comportant plusieurs actions, chaque action retenue pourra donner lieu à une convention spécifique, en fonction du calendrier de réalisation.

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Chambre Régionale d'Agriculture d'Occitanie un **compte-rendu détaillé** de l'action réalisée, accompagné du **bilan financier** correspondant, **au plus tard 30 jours après la réalisation de l'action**.

En cas de non-respect des délais de rendu des comptes-rendus, des réactions pourront être appliquées.

Les subventions seront versées par la Chambre Régionale d'Agriculture d'Occitanie (CRAO) aux porteurs de projets :

- selon un échéancier détaillé dans la convention liant la CRAO et le porteur de projet ;
- sous réserve de la validation par la CRAO, du compte-rendu technique et financier présenté par le porteur de projet attestant de la conformité de l'action réalisée avec les règles du présent appel à projets.

TABLEAU DE L'AAP UNISSON 2025-2027

	Enveloppe de crédits	Dates de démarrage et de fin de la période de candidature	Dates du jury	Eligibilité des dépenses	Date limite d'engagement juridique des dépenses
Période 1/6	50.000€	01/02/2025 au 31/03/2025	Avril 2025	Date du dépôt du dossier au 31/12/2025	31/12/2025
Période 2/6	<i>Non ouverte - Pas de reliquat</i>	<i>01/05/2025 au 30/06/2025</i>	<i>Juillet 2025</i>	<i>Date de dépôt du dossier au 31/12/2025</i>	<i>31/12/2025</i>
Période 3/6	50.000€	15/10/2025 au 15/12/2025	Décembre 2025 – Janvier 2026	01/01/2026 – 31/12/2026	31/12/2026
Période 4/6	33.000 €	01/01/2026 au 31/03/2026	Avril 2026	Date du dépôt du dossier en 2026 au 31/12/2026	
Période 5/6	50.000€	01/09/2026 au 31/10/2026	Novembre 2026	01/01/2027 – 31/08/2027	31/08/2027
Période 6/6	Si solde enveloppe	01/01/2027 au 28/02/2027	Mars 2027	Date du dépôt du dossier en 2027 au 31/08/2027	

ANNEXE : FICHE « ACTION UNISSON 2025-2027 »

Porteur de l'action :	
Intitulé de l'action :	
Axes du Plan de Transfert Occitanie s'y rattachant :	
Objectifs de l'action :	
Bénéficiaires / Publics :	

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Préciser s'il s'agit d'une action entièrement nouvelle ou de la poursuite d'une action existante : préciser alors la date de lancement de l'action, les résultats obtenus, les partenaires financiers, etc...

1- Nature de l'action (2 pages maximum) : être le plus précis possible dans la description de l'action, sa justification par rapport à un besoin identifié, son articulation éventuelle avec d'autres initiatives ou acteurs locaux, d'autres plans ou programmes.

2- Calendrier prévisionnel de réalisation des étapes : Bien préciser l'échéancier permettant l'engagement juridique des dépenses **avant la date correspondante dans le Tableau de l'AAP UNISSON 2025-2027.**

3- Types de livrables prévus en fin d'action.

Date(s) prévisionnelle(s) de réalisation de l'action	
Date prévisionnelle de remise d'un article de présentation de l'action destiné à être mis en ligne	